



266 / 2021

Saint-Florent, le 30 juin 2021

SAINT FLORENT

Département de la Haute-Corse

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT PERMANENT **Emplacement de bornes arrêt minutes**

Le Maire de la Commune de Saint-Florent,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L2213-2

VU le Code de la Route, notamment les articles R36, R37-1 et R225, ensemble le décret N° 62-1179 du 12 octobre 1962

CONSIDERANT La pose des bornes d'arrêt minutes dans la rue Principale (au niveau de la pharmacie Franceschini) et dans la rue du Furnellu (au niveau de la pharmacie Conca d'Oru).

CONSIDERANT La nécessité de réguler le stationnement à ces emplacements.

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du 30 juin 2021 le stationnement est limité sur les places de bornes d'arrêt minute dans la rue Principale (au niveau de la pharmacie Franceschini) et dans la rue du Furnellu (au niveau de la pharmacie Conca d'Oru).

ARTICLE 2 : Sur ces emplacements de borne arrêt minute, l'arrêt et/ou le stationnement est autorisé pour une durée de 30 minutes de 6 heure à 20 heure. Le stationnement sera libre en dehors de cette tranche horaire.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.417-6 du Code de la route et de l'article R.49 du Code de procédure pénale, tout véhicule en stationnement dépassant le temps autorisé encourt une amende forfaitaire de 35€ (trente-cinq euros).

ARTICLE 2 : Le chef de la Brigade de Gendarmerie et les agents de l'ASVP sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Claudy OLMETA